

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

21/06/2022

N° E22000048 / 84

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 6**

Vu enregistrée le 17/06/2022, la lettre par laquelle le Préfet de Vaucluse - DDT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "île vieille" sur la commune de MONDRAGON ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain DE CHANTERAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse – DDT, à la SASU CN'AIR en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Alain DE CHANTERAC.

Fait à Nîmes, le 21/06/2022

Le Président par intérim,



Philippe PERETTI